

undefined - jeudi 28 décembre 2023

Actu locale | Pays des Couleurs

CREYS-MÉPIEU

## Nicolas Guillot, vidéaste en zone blanche



*Nicolas Guillot à son bureau, dans sa maison de la Gorge.*

**Vidéaste, pilote de drone, Nicolas Guillot a créé sa société au hameau de la Gorge, dans la maison familiale située en zone blanche. Une situation inédite alors qu'il doit transmettre des fichiers volumineux à ses clients.**

Le hameau de la Gorge est un des nombreux bourgs de Creys-Mépieu. Avec une trentaine de maisons, il a la particularité d'être en zone blanche. Nicolas Guillot, vidéaste, pilote de drone, a justement voulu créer sa société, Dronozone, à la Gorge, parce que c'est là qu'il a sa maison familiale. Son cœur de métier : la photogrammétrie. Il mesure avec son drone quadrirotor le volume des tas de granulats dans les carrières. Il réalise une cartographie, et ses logiciels en déduisent par intégration le volume considéré. Mais il faut pouvoir transmettre aux clients des fichiers de grand volume.

Impossible d'utiliser une box, alors Nicolas est parti à la chasse au débit. Les réseaux utilisant les satellites géostationnaires se payent au volume, c'est donc très cher, et il y a un délai de latence important à cause de la distance. À chaque clic de souris, il faut attendre jusqu'à trois secondes pour continuer.

Pour faire cesser l'enfermement du hameau, « il aurait fallu une antenne-relais sur une autre commune voisine que nous n'avons pas trouvée. On avait essayé de trouver des solutions sous le mandat précédent, mais ça n'avait pas pu aboutir », se souvient le maire Olivier Bonnard.

Nicolas Guillot a fini par accepter l'offre d'une compagnie qui dispose d'une galaxie de satellites en orbite basse, et qui propose sa prestation pour un prix acceptable. Après plusieurs mois d'utilisation, Nicolas reconnaît que c'est une excellente option.

Pour la suite, « on attend la fin du déploiement de la fibre pour mettre fin aux problématiques de zone blanche. Une partie de la commune est déjà éligible. On espère que le hameau de la Gorge le sera également », conclut Olivier Bonnard.

Nicolas Guillot fait fonctionner son drone dans les limites de la réglementation. Le poids ne doit pas excéder 900 g, l'appareil doit rester en permanence dans le champ de vision du pilote, à moins de 450 m, et ne pas dépasser 120 m d'altitude. Pour certains chantiers de très grande surface, le drone quadrirotor est un peu limite en termes d'autonomie, il faut donc changer la batterie plusieurs fois sur le chantier.